



Mur

Plan de détails

Approuvé par la Municipalité dans
sa séance du

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du au

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal

le

Au nom du Conseil communal

Le Président

La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

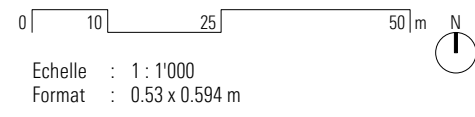
le

La Cheffe de Département

Entrée en vigueur
le



[31.01.2025]



Légende du plan de détails

- Périmètre du plan de détails
- Bâtiment cadastré
- Bâtiment à maintenir
- Bâtiment à intégrer
- Bâtiment ne pouvant pas être transformé en habitation ou à démolir
- Secteur des espaces extérieurs
- Secteur des placettes

Légende des limites des constructions aux routes

- Limite nouvelle
- Limite par défaut selon LRou art. 36 (indicatif)

Légende du PACom

- Donnée générale
- Périmètre de révision du plan d'affectation communal
 - Limite du territoire communal

Affectation principale

- Zone de desserte 15 LAT

Patrimoine culturel

- Bâtiment et objet recensé, note 3

